TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME XV. LA FRANCE DANS LE MONDE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 76

Les accords de libre-échange soumis au peuple

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle soumet au référendum obligatoire les seuls traités qui transfèrent, délèguent ou partagent une compétence, et ceux-là n'entrent pas en vigueur avant l'approbation du peuple (Titre I, article 7, 2°) ; elle interdit par ailleurs tout accord commercial qui ouvrirait le marché français à des denrées produites par des moyens interdits en France (Titre VI, article 11, 2°). Un accord de libre-échange ordinaire ne va pas de plein droit au peuple : la question étendrait la règle, par une révision de la Constitution.

VOTATION · QUESTION N° 76

Le référendum obligatoire sur tout accord de libre-échange, avant toute application

Approuvez-vous que tout accord de libre-échange qui engage la France soit soumis à l'approbation du peuple, par référendum, avant toute application, même provisoire ?

OUI | NON

SI LE OUI L'EMPORTE
La Constitution est révisée : tout accord de libre-échange relève du référendum obligatoire et ne s'applique pas, même provisoirement, avant l'approbation du peuple.

SI LE NON L'EMPORTE
Rien ne change : seuls les traités qui transfèrent, délèguent ou partagent une compétence vont de plein droit au peuple ; l'application provisoire reste possible.

En bref

L'accord entre l'Union européenne et le Canada (CETA) s'applique à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017 sans que la France l'ait ratifié ; le Sénat l'a rejeté le 21 mars 2024. Le volet commercial de l'accord avec le Mercosur s'applique à titre provisoire depuis le 1er mai 2026, malgré l'opposition de la France et avant le vote du Parlement européen. La question propose qu'aucun accord de libre-échange ne s'applique à la France, même provisoirement, avant que le peuple l'ait approuvé par référendum. Tant que la France est membre de l'Union, la politique commerciale relève de la compétence exclusive de celle-ci : un vote français ne pourrait pas, à lui seul, arrêter un accord européen.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fait pas sortir des traités : tant que la France reste dans l'Union, la politique commerciale est une compétence exclusive de celle-ci, et le Conseil décide à la majorité qualifiée. Un référendum français ne pourrait lier

que le vote de la France au Conseil et sa ratification des accords dits mixtes. La question prend tout son effet après un oui à la question 2.

- Elle ne dit ni oui ni non au libre-échange : elle porte sur la procédure, non sur le contenu. Le peuple pourrait approuver un accord comme le rejeter.
- Elle ne remet pas en cause les accords déjà appliqués : telle que la fiche la pose, la règle vaut pour les accords à venir.
- Elle ne vise pas les autres traités (alliances, conventions fiscales, coopération scientifique), qui restent soumis à leurs règles propres.
- Elle ne définit pas à elle seule ce qu'est un « accord de libre-échange » : la révision devrait dire si elle couvre les accords d'association, les unions douanières et les avenants.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Dans l'Union, le commerce se décide à Bruxelles. La politique commerciale commune est une compétence exclusive de l'Union (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 3 et 207) : la Commission négocie, le Conseil autorise la signature à la majorité qualifiée et conclut l'accord après l'approbation du Parlement européen. En autorisant la signature, le Conseil peut décider que l'accord s'appliquera à titre provisoire avant son entrée en vigueur (article 218, paragraphe 5).

Les parlements nationaux n'interviennent que pour les accords dits mixtes. Dans son avis 2/15 du 16 mai 2017, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'Union peut conclure seule un accord de libre-échange, sauf pour les investissements autres que directs et le règlement des différends entre investisseurs et États, qui exigent l'accord des États membres. Depuis, les accords sont souvent scindés : un volet commercial conclu par l'Union seule, un volet soumis aux ratifications nationales.

En France, la Constitution de 1958 réserve à la loi l'autorisation de ratifier les traités de commerce (article 53) ; le référendum n'est ouvert que pour un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions (article 11).

La Constitution d'urgence soumet au référendum obligatoire les traités qui transfèrent, délèguent ou partagent une compétence, et prévoit que le texte ainsi soumis n'entre pas en vigueur avant l'approbation du peuple. Après une sortie des traités, les accords de coopération avec les États européens et la reprise des accords conclus par l'Union sont négociés « dans les conditions de l'article 7 du Titre I ».

Sources : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 207 et article 218 (EUR-Lex) ; Cour de justice de l'Union européenne, avis 2/15 du 16 mai 2017 ; Constitution du 4 octobre 1958, articles 11 et 53 ; Constitution d'urgence, Titre I, article 7, Titre XVIII, article 7, 6° et article 8, 5°.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une révision de la Constitution d'urgence, qui ajouterait un cas au référendum obligatoire. Voici la règle en vigueur, et ce que le texte dit déjà des accords commerciaux :

> Article 7. Du référendum obligatoire par matière. Sont soumis obligatoirement au vote du peuple, sans qu'aucune initiative ne soit requise :
>
> 2° toute ratification ou modification d'un traité emportant transfert, délégation ou partage de compétence à une organisation supranationale ou internationale, ainsi que toute dénonciation d'un tel traité ;
>
> […]
>
> Le texte soumis au référendum obligatoire n'entre pas en vigueur avant d'avoir été approuvé par le peuple.
>
> […]

> 2° De la réciprocité. Aucun accord commercial ne peut être conclu, et aucune autorisation ne peut être accordée, qui permette la mise en vente en France de denrées ou de produits agricoles obtenus au moyen de substances, de procédés ou de conditions d'élevage interdits en France pour des raisons sanitaires, environnementales ou de bien-être animal.
>
> […]
>
> 5° Des accords avec les États tiers. Le Conseil des Sept négocie avec les États tiers le maintien, au nom de la France, des accords conclus par l'Union dont l'intérêt de la Nation commande la reprise, dans les conditions de l'article 7 du Titre I.

Constitution d'urgence, Titre I, article 7, Titre VI, article 11, 2°, et Titre XVIII, article 8, 5° (extraits)

Dispositions liées : la primauté des traités jusqu'à la sortie (Titre XVIII, article 7, 5°), la révision de la Constitution, toujours soumise au peuple (Titre XVIII, article premier), le retrait des traités, soumis au peuple par la question 2.

Les faits, chacun avec sa source

1. L'accord économique et commercial global entre l'Union et le Canada (CETA) est « entré en application provisoire le 21 septembre 2017 » pour ses dispositions commerciales, soit plus de 90 % du texte. En novembre 2025, 17 États membres l'avaient ratifié ; 10 ne l'avaient pas fait, dont la France.
 Source : direction générale du Trésor, page consacrée au CETA, 11 novembre 2025.
2. En France, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de ratification en première lecture en juillet 2019 ; le Sénat l'a rejeté le 21 mars 2024, par 211 voix contre 44. Ce rejet ne met pas fin à l'application provisoire : selon une déclaration du Conseil de 2016, elle ne serait dénoncée qu'après la notification officielle, par le gouvernement concerné, d'un échec définitif de la ratification. Le parlement de Chypre a refusé la ratification en juillet 2020, sans que son gouvernement le notifie.
 Source : Le Club des juristes, « Après son rejet par le Sénat, le CETA est-il menacé ? », 27 mars 2024.
3. L'accord avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), négocié depuis 1999, a été scindé en 2 textes : un accord commercial intérimaire, que l'Union conclut seule, et un accord de partenariat, soumis aux parlements nationaux. Le 9 janvier 2026, le Conseil a autorisé la signature à la majorité qualifiée, malgré l'opposition de la France, de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Irlande et de la Pologne ; l'accord a été signé le 17 janvier. Le 21 janvier, le Parlement européen a saisi la Cour de justice par 334 voix contre 324. Le volet commercial s'applique à titre provisoire depuis le 1er mai 2026, sans vote du Parlement européen.
 Sources : Toute l'Europe, dossier mis à jour le 3 septembre 2026 ; Le Monde du droit, 27 mars 2026 ; proposition de décision du Conseil COM(2025) 356 du 3 septembre 2025.
4. Entre 2017 et 2024, les échanges de biens entre la France et le Canada sont passés de 6,3 à 8,1 milliards d'euros : les exportations françaises de 3,2 à 4,2 milliards, les importations de 3,1 à 3,9 milliards. Le solde français, excédentaire de 274 millions d'euros en 2024, a été déficitaire en 2021 et en 2023.
 Source : direction générale du Trésor, 11 novembre 2025.
5. Les contingents agricoles concentrent le débat. Le CETA ouvre au bœuf canadien un contingent de 45 840 tonnes, « soit moins de 0,7 % de la production européenne ». L'accord avec le Mercosur prévoit 99 000 tonnes de bœuf par an à droit réduit (7,5 %) et 180 000 tonnes de volaille ; une clause de sauvegarde permet d'ouvrir une enquête si les importations d'un produit sensible augmentent de 5 %.
 Sources : direction générale du Trésor, 11 novembre 2025 ; Toute l'Europe, 3 septembre 2026.
6. En Suisse, le peuple peut être appelé à voter sur un accord commercial lorsqu'un référendum est demandé : le 7 mars 2021, les électeurs ont approuvé à 51,6 % l'accord de libre-échange avec l'Indonésie, avec une participation légèrement supérieure à 50 %.
 Source : Swissinfo, 7 mars 2021.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré. La Constitution d'urgence prévoit déjà des votations ordinaires chaque année : une question de plus n'exige pas un scrutin de plus. Le coût économique d'un accord retardé ou rejeté, comme celui d'un accord appliqué sans consentement, dépend de chaque accord et n'est pas chiffré.

Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- Un accord de libre-échange décide pour des décennies de l'agriculture, de l'emploi et des normes ; il survit aux gouvernements et se dénonce difficilement. Ce qui engage autant le pays mérite son consentement direct, comme les transferts de compétence.
- Le provisoire qui dure tient le consentement pour acquis : le CETA s'applique depuis 2017 sans ratification française, et le rejet du Sénat en 2024 n'y a rien changé ; le volet commercial de l'accord avec le Mercosur s'applique depuis le 1er mai 2026 malgré l'opposition de la France et avant le vote du Parlement européen.
- Un négociateur qui devra convaincre le peuple négocie mieux : il obtient des garanties, parce que son partenaire sait que l'accord doit passer devant les électeurs. En Suisse, l'accord avec l'Indonésie comportait des critères de durabilité, et il a été approuvé.
- Le calendrier s'y prête : la négociation avec le Mercosur a duré plus de 25 ans ; quelques mois de campagne et de vote, lors d'une votation déjà prévue, ne changent rien au rythme du commerce mondial.
- Un accord approuvé par le peuple est plus solide : les perdants ont été entendus, les gagnants ont dû s'expliquer, et nul ne peut dire que la décision a été prise sans lui.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Un accord commercial compte des milliers de pages et arbitre entre des dizaines de secteurs : un oui ou un non ne pèse pas ces compromis. Des assemblées, avec leurs commissions et leurs auditions, y sont mieux armées, et le vote risque de porter sur le gouvernement du moment plutôt que sur le texte.
- La signature de la France vaudrait moins : un partenaire hésite à concéder face à un pays dont l'engagement reste suspendu à un vote, et ses concurrents concluent plus vite. L'application provisoire existe pour que les entreprises n'attendent pas des années la fin des ratifications.
- Les perdants d'un accord sont concentrés et mobilisés, ses gagnants dispersés et silencieux : la campagne favorise le non, donc la protection par défaut. Les échanges de biens entre la France et le Canada ont progressé de 29 % entre 2017 et 2024, avec un excédent français en 2024.
- Dans l'Union, la promesse est vaine : la politique commerciale est une compétence exclusive, et la France a été mise en minorité sur le Mercosur. Le vote ne lierait personne à Bruxelles ; hors de l'Union, la France négocierait seule face à des ensembles bien plus vastes.
- La Constitution d'urgence a déjà choisi un filtre : le référendum est obligatoire pour les traités qui transfèrent une compétence, et le peuple garde l'initiative pour le reste. Mieux vaut voter sur les accords contestés, comme en Suisse, que sur tous, au risque de lasser les électeurs.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique En délibération

Il faut réviser la Constitution d'urgence pour ajouter un cas au référendum obligatoire ; toute révision est elle-même soumise au peuple (Titre XVIII, article premier). Si la révision modifie l'article 7 du Titre I, elle ne peut être adoptée qu'à froid : 2 votations ordinaires séparées de 12 mois au moins, la seconde à la majorité des 3/5 des suffrages exprimés (Titre XVIII, article 3, second alinéa) ; si elle crée ce cas dans un autre article, comme le Titre XIV l'a fait pour les entreprises stratégiques, la révision ordinaire suffit, sauf qualification contraire d'un gardien. Et tant que la France est dans l'Union, elle en « exécute de bonne foi » les traités (Titre XVIII, article 7, 5°) : la politique commerciale y est une compétence exclusive de l'Union, et la règle ne pourrait s'imposer aux accords que celle-ci conclut seule.

Unité de la matière Satisfaite

Un seul objet : la manière d'approuver les accords de libre-échange. L'interdiction de l'application provisoire n'est pas un second objet : la règle en vigueur du référendum obligatoire la contient déjà pour les traités qu'elle vise.

Clarté En délibération

Le mécanisme est clair : un vote, avant toute application. Le périmètre l'est moins : « accord de libre-échange » n'est pas défini en droit, et « qui engage la France » couvre aussi les accords conclus par l'Union, sur lesquels un vote français n'aurait pas le dernier mot tant que la France en est membre.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que les accords de libre-échange continuent d'être approuvés sans référendum et puissent s'appliquer à titre provisoire avant leur ratification ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni la protection des agriculteurs ni la fin des délocalisations, et ne nomme aucun accord ; « même provisoire » décrit un effet juridique, pas une conséquence espérée.

Noyau intangible Satisfaite

La question étend le pouvoir de décider du peuple et ne retire rien de ce que protège le noyau intangible (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il un référendum obligatoire sur tous les accords, ou un référendum à la demande, déclenché seulement quand un accord est contesté ?
- Où passe la frontière : les accords d'association, les unions douanières, les avenants qui modifient un contingent sont-ils des « accords de libre-échange » ?
- Tant que la France est dans l'Union, faut-il que le peuple fixe par référendum le vote de la France au Conseil sur chaque accord commercial ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Le CETA s'applique à titre provisoire depuis 2017 sans ratification française, et le Sénat l'a rejeté en 2024 ; le volet commercial de l'accord avec le Mercosur s'applique à titre provisoire depuis le 1er mai 2026, malgré l'opposition de la France.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous que tout accord de libre-échange soit soumis au peuple avant toute application, même provisoire ? » Écartée : libellé de la liste du 5 octobre 2026, précisé sur 2 points : « soumis au peuple » ne disait pas sous quelle forme (un référendum qui approuve) ; « tout accord » ne disait pas lesquels (ceux qui engagent la France). Le sens est inchangé.
- « Voulez-vous que les traités de libre-échange cessent d'être imposés aux Français sans leur accord ? » Écartée : « imposés » et « sans leur accord » plaident pour le oui ; la question décrit le droit actuel avec les mots de ses adversaires au lieu de dire ce qui changerait.
- « Approuvez-vous que la France dénonce le CETA et l'accord avec le Mercosur ? » Écartée : une autre question : elle porte sur 2 accords nommés, non sur la règle, et joint 2 objets qu'un électeur peut vouloir séparer. Tant que la France est dans l'Union, elle ne peut d'ailleurs pas se retirer seule d'un accord conclu par celle-ci.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le référendum obligatoire par matière · la souveraineté alimentaire

La riposte, dans l'Autodéfense : « Avec vos référendums obligatoires, la France ne tiendra plus ses alliances » · « Budget, nucléaire, géopolitique : c'est trop complexe pour le peuple » · « Constitution adoptée, sortie rejetée : vous gouvernerez avec les traités que vous combattez »

Le versant sombre, dans le Lexique du Pouvoir : Le référendum confisqué · Les globalistes · Quinn Slobodian

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La primauté du droit international · La souveraineté populaire contre la souveraineté nationale

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

`pari-intelligence-collective.org/ric/theme-xv-france-dans-le-monde/question-76-accords-libre-echange-referendum/`

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 76, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.